



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 27 septembre 2023 à 19h00**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 081-218103257-20230927-DELIB_31_2023-DE

DELIB 31-2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 18

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 22/09/2023

L'an deux mille vingt et trois et le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, et Arlette GLORIA
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU

Excusés : Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Paul SALVAN, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET et M. Manuel GONCALVES pouvoir à M. François MONTAGNE

Absent : Mme Maud FLAMANT

Secrétaire de séance : M. François MONTAGNE

La séance débute à 19h03 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Il explique également que les différents points inscrits à l'ordre du jour ont été travaillés par le groupe majorité Viviers au cœur.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : FONDS DE CONCOURS SPORT 2023

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 avril 2023 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu les dispositions du règlement d'attribution, ces travaux entrent dans le cadre des projets communaux pouvant bénéficier d'aide financière sous forme de concours de la Communauté de communes Sor et Agout au titre de l'axe « Sport ». Un axe « dédié » Sport ayant été intégré aux Fonds de concours 2023.

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours SPORT, La CCSA finance des projets communaux d'investissement qui contribuent à la réalisation d'axes de projet de territoire.

La commune sollicite ce fonds de concours Sport pour le projet :

- Economie d'Energie : Eclairage LED terrain de tennis

A ce titre la commune sollicite la CCSA à hauteur de 1 274.00 € HT, pour ce projet.

Afin de pouvoir valider cette demande de fonds de concours SPORT, le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération afin de demander le versement de ce fonds de concours SPORT 2023 et de signer toutes pièces concernant ce dossier

FINANCES – Fonds de concours SPORT 2023

Au total la réalisation du projet s'élève à **2 548.00€ HT**

Plan de financement prévisionnel :

Fonds de concours CCSA	Montant : 1 274.00€ (soit 50.00%)
Autofinancement	Montant : 1 274.00€ (soit 50.00%)

Pour : 18 , Contre : 0 ; Abstention : 0

A l'unanimité le Conseil Municipal **APPROUVE**

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
François MONTAGNE

